Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



Communauté de Comn ID: 062-200035442-20191210-DEL2019_155-DE du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX

Délibération 2019-155 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés: Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E BURDIAK, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,

- M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
- M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,
- M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,
- M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
- M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
- M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
- M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par MJ.P. LEBRET,
- M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
- M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,

Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,

M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet: Insertion – Avenant de prorogation au protocole d'accord 2015-2019 - Convention A2E.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité du Sud Artois adhère depuis de nombreuses années comme les autres intercommunalités de l'Arrageois à l'Association Artois Emploi Entreprise qui porte le plan local pour l'insertion et l'emploi.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019 Reçu en préfecture le 20/12/2019 Affiché le



Monsieur le Président précise que ce plan se décline sur le territ ID: 062-200035442-20191210-DEL2019_155-DE

les orientations du Programme Opérationnel National pour la période 2015-2019 en matière d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand et en matière également de contrats aidés.

Monsieur le Président souligne que chaque intercommunalité contribue au financement de cette politique d'insertion en abondant les programmes de formation et l'animation des parcours. Elles contribuent également au financement de la mission d'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans. Pour l'intercommunalité du Sud Artois, les contributions sollicitées représentent une somme annuelle de 93 000 € sans compter les frais d'hébergement des agents de la structure qui occupent à l'année des bureaux à la Maison de l'Emploi.

Monsieur le Président expose ensuite au conseil communautaire que la fin du protocole 2015-2019 n'entre pas en coïncidence avec la date de fin de la convention de subvention globale signée par les organismes porteurs d'un PLIE dont les conventions portent sur la période 2018-2021 ni avec la fin du Programme National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion qui couvre la période 2014-2020.

En tenant compte des résultats non définitifs du 1^{er} semestre 2019 (948 participants accompagnés en 2018, 1411 contrats de travail signés en 2018, 192 entrées nouvelles sur les six premiers mois de 2019), le conseil d'administration de l'association A2E a envisagé avec les partenaires de l'Etat et du Département de proroger par voie d'avenant le protocole 2015-2019 pour une période de 2 ans permettant de garantir le fonctionnement du PLIE jusqu'au 31/12/2021 soit le terme de la programmation et des financements du Fonds Social Européen.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable en approuvant l'avenant de prorogation de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable à l'avenant de prorogation de la convention de financement 2015-2019;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal (Section de fonctionnement - Article 611- Fonction 520).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 10 décembre 2019 et transmission

en Préfecture.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2019-155 du 10/12/2019

Insertion - Avenuat de progration